



J'ai quitté un CDD et je n'ai pas été payé

Par Novawork

Bonjour,

Il y a quelques semaines, j'ai quitté mon CDD pour plusieurs raisons, notamment le fait que j'ai enchaîné 4 CDD et qu'on m'a fait comprendre que je n'aurai jamais un CDI et que je subissais du harcèlement de la part de certains de mes collègues.

J'ai réussi à trouver un nouveau travail. Donc, en début février j'ai envoyé une lettre à mon patron lui expliquant que j'allais partir à la fin de mon CDD. Aucune réponse. J'ai envoyé un courriel cette fois-ci demandant s'il serait possible d'avoir les deux derniers jours de février (lundi-mardi) en congé ou simplement de ne pas travailler ces jours là car mon nouveau travail commençait. Aucune réponse. Arrivé à J-7 de mon départ, j'ai envoyé à nouveau un courriel déclarant à nouveau que j'allais partir (n'ayant reçu aucune nouvelle je commençais à m'inquiéter).

J'ai informé mon patron le dernier semaine de février que je prenais son absence de réponse comme un accord pour mon départ et que je n'allais pas être présent lundi-mardi.

Le vendredi avant que je devais partir, un de mes collègues m'a demandé de travailler la semaine prochaine (ce qui m'a fort étonné mais je me suis dit qu'elle n'avait simplement pas dû être informé). J'ai donc pris la précaution d'envoyer à nouveau un courrier en suivi ainsi qu'un email. Encore une fois, aucune réponse.

Depuis, plus rien.

D'habitude, j'étais payé par chèque. Le 5 mars, j'ai contacté mon ancien employeur pour lui demander quels étaient ses intentions car je n'avais pas encore été payé. Je lui ai également proposé plusieurs solutions (chèque envoyé à mon adresse, je pouvais venir la chercher en personne, ou alors un virement bancaire).

Aucune réponse à mes lettres ou à mes courriels si ce n'est d'avoir coché l'avis de réception. Bien sûr, pas de paiement pour le mois de février.

Quels sont mes options?

Merci,

Par kang74

Bonjour

Qu'entendez par " quitter un CDD" ?

A la date de fin prévue au contrat ?

Est ce un contrat de droit privé ou de droit public ?

On n'a pas le droit de quitter un CDD avant son terme ...

Il y a quelques semaines, j'ai quitté mon CDD

D'habitude, j'étais payé par chèque. Le 5 mars,

Mais si vous avez quitté votre cdd il y a plusieurs semaines ... Qu'esperez vous en paiement ?

Par Novawork

mes excuses, je précise: normalement mon contract (droit public standard) se renouvelait chaque mois donc du premier du mois au dernier jour du mois;

enfaite j'ai notifié mon employeur surtout que je n'allais pas signer un nouveau cdd d'un mois pour le mois de mars

j'ai travaillé tout février excepté lundi 27 et le mardi on ne m'avait pas prévu de travail de toute façon; j'aimerais être payé donc pour le mois de février;

ps: mes excuses pour l'absence de ponctuation, mon clavier vient de mourir

Par kang74

Pouvez vérifier sur votre contrat initial l'objet de celui ci ?
Pouvez vous aussi vérifier ce qu'il y a de noté sur les avenant (si vous en avez bien évidemment)
Normalement, c'est l'administration qui doit vous prévenir d'un éventuel renouvellement ou pas .

Avez vous le bon interlocuteur pour envoyer votre courrier (quelle Fonction publique ?)
Un solde de tout compte met un peu plus de temps que le traitement d'une paie normale .

Cela fait 8 jours, si je comprends bien que votre CDD a pris fin .

Par Novawork

Il s'agit d'un "CDD pour période d'accroissement d'activité" - ceci dit, je connaissais quelqu'un qui accumulait des CDD d'un mois depuis plus de deux ans donc c'est pour dire... Tous les mois, on nous présentait un nouveau contract à signer et c'était sous-entendu qu'on le ferait.

Le contract ne fait qu'une seule page et ne porte pas beaucoup de détails.

Il s'agit d'une petite entreprise d'une dizaine d'employés. Je suis donc certain d'avoir contacté les bonnes personnes et je sais qu'ils ont reçu mes mails et lettres.

Peut-être que je m'inquiètes pour rien (je l'espère). C'est l'absence total de communication qui m'inquiète.

Par kang74

Il s'agit d'une petite entreprise d'une dizaine d'employés. Je suis donc certain d'avoir contacté les bonnes personnes et je sais qu'ils ont reçu mes mails et lettres.

Vous êtes sure que c'est un contrat de droit public(de la fonction publique)?

Par Novawork

Mes excuses! Privé! C'est du droit privé!

Par kang74

Bonjour

Cela change un peu tout .

Donc, pas la peine d'envoyer un mail pour dire que vous ne voulez pas renouveler votre CDD, il n'y a pas besoin de son accord pour que le CDD prenne fin : vous le saurez pour la prochaine fois .

Par contre vous pouvez demander à prendre des jours, si pas de réponses, ou pas de réponse positive , ben vous ne pouvez pas être absent de votre poste , il ne vous autorise pas à être absent et à finir votre contrat avant .

Par de là, on va voir ce qu'il se passe d'ici 15 jours : je vous conseille aussi de bien vérifier si c'est à la bonne personne qu'est adressé vos courriers (un courrier simple n'a jamais aucune valeur mais qu'importe dans le contexte puisqu'il n'y avait pas lieu d'envoyer des lettres et donc qu'il n'avait aucune obligation de vous répondre).

De plus avouer que vous voulez commencer un nouveau travail avant la fin de votre contrat, c'est avouer être en tort (on ne peut pas commencer un nouveau si on est déjà en contrat et surtout il est illégal de travailler pendant ses congés)

Il n'est pas impossible qu'il fasse traîner les choses car il n'a pas l'air bien réglé avec ces 4 CDD qui s'enchainent pour accroissement temporaire d'activité sans carence (?) : à vérifier si c'est pas le biais d'avenant ou par un nouveau

contrat néanmoins, et si c'est le même objet sur ceux ci (bien tout relire)

Si ce sont bien plusieurs contrats et non des avenants, vérifiez aussi la présence d'une prime de précarité .

Je vous conseille de les contacter par téléphone pour savoir quand votre solde de tout compte serait tenu à votre disposition .

Ensuite, si rien ne vient , ce ne sera pas une question qu'il faudra envoyer en recommandé mais une mise en demeure de tenir à votre disposition votre solde de tout compte et papier de fin de contrat sous une semaine, et que sans réponse de leur part vous vous réservez le droit de saisir les instances compétentes pour faire évaluer le préjudice à savoir le conseil des prud'hommes + département + adresse, au sujet de vos papiers de fins de contrat, au sujet de la légalité d'enchaîner 4 CDD pour accroissement de croissance , sans carence (?) sans prime de précarité (?)mettre en copie l'inspection du travail .